



La Tour de la Paix domine l'hôtel du Parlement, à Ottawa.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Le Canada est un état fédéral gouverné par un parlement. La constitution écrite du Canada, dans la mesure où elle existe, est l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ses modifications subséquentes. Une large part de la constitution canadienne n'est cependant pas écrite et s'inspire de précédents historiques.

La division des pouvoirs qui établit la nature de l'état fédéral canadien est définie dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les questions qui concernent l'ensemble du pays, telles que la défense, le commerce, le régime bancaire, les transports, les affaires extérieures, relèvent de la juridiction du gouvernement fédéral. Le droit de propriété, le droit civil, l'hygiène publique, l'instruction, les institutions municipales et autres semblables questions sont du ressort provincial.

Le chef titulaire du gouvernement canadien est le Roi, représenté à titre personnel par le Gouverneur général, nommé pour une période de cinq ans, sur l'avis du premier ministre canadien. Le Gouverneur général ne représente plus, en aucune façon, le gouvernement britannique. A la tête de chacune des neuf provinces se trouve un lieutenant-gouverneur, nommé par le gouvernement fédéral.

Le Parlement canadien se compose d'une Chambre des communes dont les membres sont élus, et d'un Sénat dont les membres sont nommés. Les membres de la Chambre des communes sont élus par deux cent

quarante-cinq circonscriptions réparties proportionnellement à la population; les députés restent en fonction pendant cinq ans. Le Gouverneur général peut, toutefois, dissoudre la Chambre à la discrétion du premier ministre. La coutume constitutionnelle exige aussi que le gouvernement démissionne dès qu'il a perdu la "confiance" ou l'appui majoritaire de la Chambre. Une telle démission est généralement suivie d'une élection.

La plupart des députés représentent l'un des grands partis politiques du pays. Deux partis, le parti Libéral et le parti Conservateur connu aujourd'hui sous la désignation de Conservateur-Progressiste, ont détenu alternativement le pouvoir depuis la Confédération. Deux autres partis siègent également en Chambre, la "Co-operative Commonwealth Federation" (la C.C.F.) et le Crédit social.

Le parti, ou le groupe de partis, qui détient la majorité des sièges en Chambre forme le gouvernement. Le chef du parti majoritaire à la Chambre devient le premier ministre et choisit son exécutif, ou son Cabinet, parmi ses appuis. Le premier ministre et les membres du Cabinet sont responsables individuellement devant leurs électeurs et collectivement envers la Chambre des communes. Chaque membre du Cabinet assume la direction d'un ministère du gouvernement.

Le Sénat compte quatre-vingt-seize membres, nommés à titre inamovible par le Gouverneur général en conseil, désignation officielle du Cabinet en fonction. La représentation au Sénat s'établit d'après une base régionale; on nomme vingt-quatre sénateurs pour chacune des quatre principales divisions territoriales du Canada: les Provinces de l'Ouest, l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes. Les principales fonctions du Sénat consistent dans l'examen minutieux et la critique des lois adoptées par la Chambre des communes. Sir John A. Macdonald a ainsi défini le rôle du Sénat: "cette sobre réflexion du législateur". Le Sénat peut aussi prendre l'initiative de projets de loi, à l'exception des lois de caractère financier. Chaque projet doit être adopté par les deux Chambres avant de devenir loi. Dans la pratique, cependant, le Sénat n'exerce que rarement son pouvoir théorique de désaveu.

Les législatures provinciales, à l'exception de celle de Québec, consistent en une Chambre élue dont le fonctionnement est analogue à celui de la Chambre des communes. Seule, la province de Québec maintient, en plus de l'Assemblée législative dont les membres sont élus, un Conseil exécutif dont les membres sont désignés. Le gouvernement municipal au Canada relève des conseils de villes ou de cités, ayant à leur tête, un maire ou un "reeve".

La bibliothèque du Parlement construite au début du règne de la reine Victoria.

